

COMMUNE DE GIRONDE SUR DROPT
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 30 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de GIRONDE SUR DROPT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOUTIER.

Date de la convocation : 23 Mai 2023

Présents : M. MOUTIER Philippe, Mme CHIAPPA Graziella M. DUSSEAUX Nicolas, Mme RIGAUD Marie-Pierre, Mme MONCHANY Sophie, M. COMBE Antoine, Mme BRUNATO-BIRAC Brigitte, Mme RIGAUD Marie-Pierre, Mme LAROUÏ KERSUZAN Catherine, Mme ROSOLEN Catherine,

Absents avant donné pouvoir : M. BERTHE Cédric (Mme MONCHANY Sophie)

Absents : M. GRANET Cyril, M. LOUBIERE Briec, M. MAZIERE Laurent.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au conseil municipal, M .COMBE Antoine a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18 h 45,

- Approbation, à l'unanimité du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 26 avril 2023

- Délibération redevance d'occupation domaine public – réseaux télécommunication

M. le Maire expose à l'assemblée que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

L'état (longueur de réseau) du domaine public occupé par les opérateurs et concerné par la redevance est établi par eux à la demande de la commune.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2023 ainsi qu'au titre des années 2022, 2021, 2020, 2019, (conformément à l'article L2321-4 du code de la propriété des Personnes Publiques), selon le barème suivant :

	TARIFS		
	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m ²
<i>TARIFS DE BASE (décret 2005-1676)</i>	40 €	30 €	20 €
Tarifs actualisés 2019	54,30 €	40,73 €	27,15 €
Tarifs actualisés 2020	55,54 €	41,66 €	27,77 €
Tarifs actualisés 2021	55,05 €	41,29 €	27,53 €
Tarifs actualisés 2022	56,85 €	42,64 €	28,43 €
Tarifs actualisés 2023	62,60 €	46,95 €	31,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés approuve cette proposition.

- *Délibération convention participation charges de fonctionnement des écoles*

Délibération reportée au prochain Conseil Municipal

- *Délibération participation financière aux licences sportives des enfants de la commune*

Suite à différentes rencontres avec les associations sportives de la Commune et devant les difficultés financières rencontrées par certaines familles, M. le Maire propose au Conseil d'octroyer une subvention aux enfants habitant à Gironde sur Dropt pour la prise de licence auprès d'une association sportive de la Commune.

M. DUSSEAUX et M. COMBE font état que la Commune au travers des subventions accordées annuellement aux associations, du coût aussi bien en investissement qu'en fonctionnement des différentes installations sportives, favorise déjà largement le développement du sport.

Mme DUPUY-CHAUVIN propose que cette subvention soit étendue pour la prise de licence même en dehors des associations de la commune en prenant pour exemple le rugby qui n'est pas pratiqué par une association de la Commune.

Mme RIGAUD propose que cette subvention ne soit octroyée par le CCAS qu'en fonction du revenu des familles.

Devant l'absence de consensus immédiat M. le Maire propose à chacun de réfléchir à la question et de reporter la décision à un prochain conseil.

- *Décisions modificatives*

Suite à des problèmes récurrents de chauffage apparus aussi bien à l'école, à la mairie et dans le bâtiment de la salle du 3^{ème} âge, il est apparu que des travaux de rénovation doivent urgemment être effectués sur le réseau interne de ces bâtiments et ce, indépendamment du réseau de chaleur. Suite à ces travaux une économie de 35 % sur le coût de l'énergie est envisageable.

Un premier devis de l'ordre de 36 000 € a déjà été reçu (deux autres devis sont en attente).

Par ailleurs un manque de 200 € est apparu concernant l'achat de l'auto-laveuse

Les crédits prévus au BP 2023 étant insuffisants, il est donc nécessaire de prendre une décision modificative M. le Maire propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D : C/678 autres charges exceptionnelles	36 200.00 €	
D : C/023 : virement à la section d'investissement		36 200.00 €
D : C/21318 opération 129		36 000.00 €
D : C/2158 opération 201		200.00 €
R : C/021 virement de la section de fonctionnement		36 200.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés approuve cette décision.

- *Délibération modification tableau des effectifs*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu d'un avancement de grade et d'une titularisation suite à promotion interne en 2023, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet et la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet et d'un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet.

Le tableau des effectifs serait ainsi modifié comme suit à compter du 1^{er} juin 2023 :

FILIERES / Grades	Catégorie	effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	dont TNC
Administrative		4	4	0
Adjoint administratif	C	1	1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	0
Attaché	A	1	1	0
Animation		2	2	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	1	0
Animateur principal 1ère classe	B	1	1	0
Technique		9	9	0
Adjoint technique	C	3	3	0
Adjoint technique - <i>contractuel</i>	C	1	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	3	3	0
Adjoint technique principal 1ère classe - <i>contractuel</i>	C	1	1	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

- *Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)*

Monsieur le maire fait part au conseil des demandes émanant de Me Alexie SAGE, notaire à Auros et Me Charlotte ABADIE, notaire à SEMEAC, concernant des biens se situant dans la zone de droit de préemption urbain :

- 2 immeubles section AR 2 et AR 6 situé 274 et 296, rue André Dupuy-chauvin,
- Immeuble cadastré section AK 22, situé 98, impasse des alouettes

Il est donc nécessaire de se prononcer sur ces demandes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens indiqués ci-dessus.

Ordre du jour épuisé, Monsieur le maire clôture le Conseil à 20 heures 20.